



570, rue Marquis  
Saint-Célestin (Québec)  
J0C 1G0

Téléphone : 819 229-3642  
Télécopieur : 819 229-1149  
Courriel : info@village-st-celestin.net  
[www.village-st-celestin.net](http://www.village-st-celestin.net)

# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, que le conseil municipal du Village de Saint-Célestin a adopté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11-001)*, le règlement portant le numéro 402.

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

---

Le présent règlement a pour objet :

- D'établir la rémunération de base pour le maire et les conseillers :

POSTE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	2025
Maire	29 753.52 \$	16 666.67 \$
Conseiller municipal	5 316.75 \$	5 000.00 \$

- D'établir une allocation de dépense allouée au maire et aux conseillers qui équivalente à la moitié (50 %) de la rémunération de base mentionnée précédemment ;
- De prévoir une clause d'indexation annuelle de la rémunération établie selon le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente. L'indexation ne pourra être inférieure à 2 % et ne pourra être supérieure à 5 % ;
- Le règlement prévoit rétroagir à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année au cours de laquelle il est adopté.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville selon les heures régulières d'ouverture et il peut être consulté sur le site internet de la municipalité.

Donné ce 4<sup>e</sup> jour de juin de l'an 2025

Pascale Lamoureux  
Directrice générale et  
greffière-trésorière